

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2006/0240(CNS) Procédure terminée
Politique commune de la pêche (PCP): conseils consultatifs régionaux, aide financière de la Communauté	
Modification Décision 1999/311/EC 1998/0246(CNS)	
Sujet 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	ALDE ATTWOOLL Elspeth	09/01/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2806	11/06/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	BORG Joe	

Evénements clés			
27/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0732	Résumé
01/02/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2007	Vote en commission		Résumé
27/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0078/2007	
26/04/2007	Résultat du vote au parlement		
26/04/2007	Décision du Parlement	T6-0159/2007	Résumé
11/06/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		

15/06/2007

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0240(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 1999/311/EC 1998/0246(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/43583

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2006)0732	27/11/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE384.344	29/01/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE386.326	05/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0078/2007	27/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0159/2007	26/04/2007	EP	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2008)0364	17/06/2008	EC	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2007/409](#)
[JO L 155 15.06.2007, p. 0068](#) Résumé

Politique commune de la pêche (PCP): conseils consultatifs régionaux, aide financière de la Communauté

OBJECTIF : modifier la décision 2004/585/CE instituant des conseils consultatifs régionaux (CCR) dans le cadre de la politique commune de la pêche en définissant les CCR comme des organismes poursuivant un but d'intérêt général européen.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : les conseils consultatifs régionaux (CCR) ont été mis en place à la suite de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) adoptée en 2002. La décision 2004/585/CE du Conseil définit un cadre général pour le fonctionnement des conseils consultatifs régionaux afin de garantir une approche cohérente et équilibrée entre eux. La possibilité d'accorder une aide financière de la Communauté aux CCR est l'un des aspects figurant dans cette décision.

Étant donné que les CCR ont été créés par le règlement 2371/2002 du Conseil et que l'expérience des CCR démontre que ces nouveaux organismes contribuent positivement au développement de la PCP (depuis leur mise en place, la Commission a reçu plus de quarante recommandations des CCR), il est proposé qu'ils soient considérés comme des organismes poursuivant un but d'intérêt général européen au sens de l'article 162, point b), du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

L'expérience a montré que les conseils consultatifs régionaux existants éprouvent des difficultés avec le cadre financier dégressif actuel qui entravera sérieusement leur capacité à atteindre leurs objectifs dans un proche avenir. Le fait de définir les CCR comme des organismes poursuivant un but d'intérêt général européen leur fournirait un cadre financier stable améliorant leur capacité à fonctionner efficacement. Les nouvelles modalités financières simplifieront également la gestion des subventions en fusionnant les deux subventions actuelles en une subvention unique pour chaque conseil consultatif régional.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la Fiche financière.

Politique commune de la pêche (PCP): conseils consultatifs régionaux, aide financière de la Communauté

La commission a adopté le rapport d'Elsbeth ATTWOOLL (ALDE, UK) approuvant sans modification, dans le cadre de la procédure de consultation ? la proposition de décision modifiant la décision 2004/585/CE instituant des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Politique commune de la pêche (PCP): conseils consultatifs régionaux, aide financière de la Communauté

Le Parlement européen a adopté le rapport d'Elsbeth ATTWOOLL (ALDE, UK) approuvant sans modification, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision modifiant la décision 2004/585/CE instituant des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Politique commune de la pêche (PCP): conseils consultatifs régionaux, aide financière de la Communauté

OBJECTIF : modifier la décision 2004/585/CE instituant des conseils consultatifs régionaux (CCR) dans le cadre de la politique commune de la pêche en définissant les CCR comme des organismes poursuivant un but d'intérêt général européen.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/409/CE du Conseil modifiant la décision 2004/585/CE instituant des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la politique commune de la pêche.

CONTENU : les conseils consultatifs régionaux donnent des conseils sur la politique commune de la pêche à la Commission et aux États membres et assurent une participation effective des parties concernées, ce qui est l'un des piliers essentiels de la politique commune de la pêche réformée et une condition préalable pour une bonne gouvernance.

En conséquence, le Conseil a modifié la décision 2004/585/CE comme suit :

- les conseils consultatifs régionaux ayant acquis la personnalité juridique peuvent demander à bénéficier d'une aide financière de la Communauté en tant qu'organismes poursuivant un but d'intérêt général européen au sens du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés euro ;

- la Commission signe un accord de subvention avec chaque conseil consultatif régional pour couvrir ses coûts de fonctionnement, y compris les coûts de traduction et d'interprétation ;

- compte tenu de l'aide financière communautaire allouée aux conseils consultatifs régionaux, la Commission, outre des contrôles d'audit, pourra vérifier à tout moment que le fonctionnement des conseils consultatifs régionaux est conforme aux tâches qui leur ont été assignées.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/06/2007.

Politique commune de la pêche (PCP): conseils consultatifs régionaux, aide financière de la Communauté

Veillez voir [2003/0238\(CNS\)](#)